

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2013

L'an deux mil treize, le dix octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2013

Présents : MM. et MMES BORZO, BALAT, BORIES, CALMELS, CANCE, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.

Excusés : M. CARBONNEAUX.

Absent : MM BLANC, PONS.

A donné procuration : M. CARBONNEAUX a donné procuration à M. GARCIA,

Secrétaire de séance : MME VIVEN

Ordre du jour :

- 1 - Intercommunalité : projet de fusion des trois communautés de communes « Causse-Ségala-Limargue », « Figeac-Communauté » et « Vallée et Causse »
- 2 - Compétences de Figeac-Communauté : proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence Création-Aménagement et Entretien de la voirie
- 3 – Proposition d'une ligne électrique à La Béronie
- 4 – Personnel communal : examen d'une situation d'agent
- 5 – Proposition de convention informatique et progiciels avec le CDG 46
- 6 – Budget communal : affectation de la dynamique TP, décisions modificatives
- 7 - Questions diverses

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

- ajournement du point n°5 – Proposition de convention informatique et progiciels avec le Centre De Gestion du Lot (C.D.G. 46)
- rajout d'un point : présentation de demande de financement pour valorisation du Site Remarquable du Goût

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées.

1- Intercommunalité – Projet de fusion des Communautés de communes Causse-Ségala-Limargue, Figeac-Communauté, Vallée-et-Causse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3(I),

Vu la notification en date du 26 juillet 2013 par le Préfet du LOT et de l'AVEYRON de l'arrêté inter-préfectoral DCRP/2013/108 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de Figeac-Communauté, de Vallée et Causse, et de Causse-Ségala-Limargue,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Figeac-Communauté n°100/2013 en date du 12 juillet 2013,

Considérant le rapport explicatif du projet de fusion des Communautés de Communes de Figeac-Communauté, de Vallée et Causse, et de Causse-Ségala-Limargue annexé à l'arrêté inter-préfectoral susvisé,

Considérant l'étude financière réalisée par le Cabinet Ressources Consultant Finances analysant les impacts financiers de ce projet de fusion de 3 communautés,

Considérant le document « d'avant-projet » de juillet 2013 relatif à la création d'une nouvelle Communauté de Communes par fusion des Communautés de Communes Causse-Ségala-Limargue, Figeac – Communauté et Vallée-et-Causse rédigé à l'issue de plusieurs réunions de travail entre Présidents et Vice-présidents des trois Communautés et également de réunions à l'attention de l'ensemble des élus municipaux des Communes concernées,

Considérant le délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté inter-préfectoral susvisé dont dispose chaque Conseil Municipal des Communes concernées pour se prononcer par délibération sur le projet de périmètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de périmètre proposé par l'arrêté inter-préfectoral DCRP/2013/108,
- **SOUHAITE** que ce projet de fusion prenne effet à la date du 1^{er} janvier 2014,
- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **TRANSMET** à Mme le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement.

2 - COMPETENCES DE FIGEAC-COMMUNAUTE. Proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la notification par le Préfet du LOT en date du 02/08/2013 de la délibération n°102/2013 du Conseil Communautaire de Figeac-Communauté portant proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence voirie à Figeac-Communauté selon la rédaction proposée dans la délibération n°102/2013 du Conseil Communautaire susvisée,
- **CHOISIT DE TRANSFERER** 100 % des éléments de voirie reconnue d'intérêt communautaire (y compris les voiries internes des ZA communales existantes)
- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **TRANSMET** à Mme le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement

3 - Proposition de dépose d'une ligne électrique au lieu-dit La Béronie :

M. le Maire indique que la ligne électrique basse tension au lieu-dit La Béronie a été modifiée et de ce fait, ne dessert plus aucun abonné.

M. le Maire attire cependant l'attention du Conseil municipal sur les conséquences futures d'une dépose de cette ligne. Cette dépose, bien que présentant un intérêt esthétique évident, amènerait les parcelles concernées par la portion de réseau déposé à ne plus être électrifiées.

Ainsi, la participation future de ces parcelles sera bien supérieure à celle demandée antérieurement à la dépose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **considérant** que ce secteur géographique est classé dans le P.L.U. en zone naturelle, donc non constructible :

- **APPROUVE** la dépose réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot,
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- **PRECISE** que cette dépose se fera aux frais de la F.D.E.L.
- **TRANSMET** à Mme le Sous-préfet du Lot pour contrôle de Légalité.

4 - Personnel communal : examen d'une situation d'Agent :

Considérant que le poste occupé précédemment par M. Saunier P. était un poste à temps complet,

Considérant que Mme Aurélie Martin, recrutée en remplacement de M. Saunier ; exerce à temps non complet (26 heures par semaine),

Considérant la charge toujours plus importante des tâches administratives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le poste occupé par Mme Aurélie MARTIN soit porté à temps complet. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 26 heures hebdomadaires et de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2013.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la création du poste à 35 heures.
- **Décide** que, lorsque la nomination sera intervenue sur ce nouveau poste et après saisine du Comité Technique Paritaire Départemental, le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 26 heures sera supprimé :
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

5 – Proposition de convention de service informatique et progiciels avec le CDG 46 :

Ce sujet est ajourné en raison d'une information incomplète. Ce point sera délibéré ultérieurement.

6/ a – Budget communal – Affectation de la dynamique Taxe Professionnelle :

Monsieur le Maire, propose que le stock de «dynamique Taxe Professionnelle » reversée par Figeac-Communauté, d'un montant de 19 250.50 € pour 2013, soit affecté à la section de Fonctionnement du Budget Communal pour intervention des services techniques communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que le stock de «dynamique Taxe Professionnelle » reversée par Figeac-Communauté, d'un montant de 19 250.50 € pour 2013, soit affecté à la section de Fonctionnement du Budget Communal pour intervention des services techniques communaux,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

6/ b1 - Budget communal – Décision modificative n°4 – Travaux d'aménagement de carrefours

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-068 : GROS TRAVAUX DIVERS	250.00 €	
D 2315-032 : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		250.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	250.00 €	250.00 €

- Transmet la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

6/b 2 - Budget Assainissement - Décision modificative n°1 - Admission en non-valeur

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	1 150.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 150.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 150.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 150.00 €

- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

6/ b3 - Ouverture d'un crédit pour nouvelle opération « Aménagement du ruisseau de l'Hermies »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments		4 250.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 250.00 €
D 023 : Virement section investissement		15 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		15 000.00 €
D 2315-082 : AMENAGEMENT RUISSEAU DE L'HERMIE		15 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		15 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		15 000.00 €
R 7475 : Groupements de collectivités		19 250.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		19 250.00 €

- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

7 - Point ajouté à l'ordre du jour - Présentation du dossier de demande de financement déposé par l'Association des Safraniers du Quercy pour l'émergence et la structuration du Site Remarquable du Goût de « Cajarc Cité Safran du Quercy »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a soutenu la candidature de Cajarc à la labellisation de Site Remarquable du Goût pour le safran et que celle-ci a été obtenue en 2011.

A l'issue d'un travail mené durant plus d'un an avec les différents partenaires (Mairie, Office de Tourisme, Association les Safraniers du Quercy, Association Cajarc Cité Safran du Quercy, Chambre d'Agriculture, Comité de promotion, CAUDEVAL, Association des Commerçants) un plan d'actions a été élaboré et des investissements sont envisagés pour donner un contenu à ce Site Remarquable dont l'objectif est de mettre en lumière un territoire et valoriser un produit emblématique.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'action communale, le Conseil Municipal a précédemment décidé d'aménager des jardins thématiques, de prévoir des décors habillage pour les murs du gymnase, et de faire réaliser des panneaux d'entrées de bourg pour identifier le Site Remarquable du Goût.

Le dossier de demande de subvention présenté par l'Association des Safraniers du Quercy porte sur la mise en place d'outils et de stratégie de communication et de promotion du Site Remarquable. Le budget d'un montant estimé à 24 725 .54 € TTC comprend l'aménagement du point d'information « safran » dans l'office de Tourisme de Cajarc, la réalisation de la charte graphique du SRG, la création de supports d'information tels que bannières, fanions, banderoles, l'impression d'un guide touristique du SRG, etc. Ce dossier est susceptible d'obtenir les aides du Conseil Régional au titre de la « Vocation territoriale » dans le cadre du Parc Naturel des Causses du Quercy et de l'Europe au titre du FEADER (le montant de cette dernière étant proportionnel au montant des aides des co-financeurs).

L'Association des Safraniers sollicite une aide de la Commune de Cajarc pour la réalisation de ce projet et propose que le plan de financement pourrait être le suivant :

- montant de l'opération	:	24 725.54 € TTC
- subvention Conseil Régional :		3 552.90 €
- subvention Commune Cajarc :		5 000.00 €
- subvention Europe	:	10 000.00 €
- autofinancement de l'association	:	6 172.64 €

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt que revêt pour Cajarc la réalisation de l'action telle que l'Association des Safraniers du Quercy l'a définie dans le dossier de demande de subvention, et après en avoir délibéré :

- **Accepte** de devenir co-financeur de cette opération.

- **Décide** de s'engager sur le versement d'une aide de 5 000 € qui sera inscrite au budget Communal 2014

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints, à définir les modalités de versement de cette subvention et à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

8 – Questions diverses

Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur. Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur :

Budget communal :

- liste n° 971111111 pour une valeur de 1 117.92 €

Budget assainissement :

- liste n° 966450211 pour une valeur de 1 723.18 €
- liste n° 965462911 pour une valeur de 24.43 €

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 des budgets concernés. Il propose au conseil municipal de bien vouloir décider d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables selon le détail ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'admettre en non valeur les créances citées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document s'y référant,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Prise en charge des frais de représentation du délégué communal à la F.D.E.L.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot organise un voyage d'étude dans les locaux de la F.N.C.C.R. (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) à Paris les 17 et 18 octobre 2013.

Monsieur le Maire propose que les frais inhérents à ce déplacement soient remboursés à M. Michel CANCE, délégué communal à la FDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les frais de participation au voyage (50€), les frais de repas durant le séjour et les frais de déplacement aller-retour entre Cajarc et Montfaucon seront pris en charge par le budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à ordonner la dépense correspondante sur le budget communal,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Avenant au contrat de prévoyance collective de la M.N.T.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Commune et la Mutuelle Nationale Territoriale a été signée le 10/12/1991 pour garantir le maintien des salaires aux agents en congé-maladie Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au contrat portant sur :

- la révision du taux de cotisation fixé à **1.69%**, supporté par les agents communaux,
- l'attribution d'un nouveau numéro de contrat : **046045-PMS00**

Ces dispositions prendront **effet au 01/01/2014**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'avenant présenté par la M.N.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Demande dégrèvement d'une taxe d'occupation du domaine public :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de dégrèvement a été déposée par M. Ponselle, relative à la taxe pour occupation saisonnière du domaine public par la terrasse du bar à vin « Nature et Bouchon » en raison de sa fermeture au 31 août.

Après en avoir délibéré, et considérant que la fermeture du bar à vin « Nature et Bouchon » au 31 août correspondait à la fin de saison, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Rejette** la demande de dégrèvement a été déposée par M. Ponselle, relative à la taxe pour occupation saisonnière du domaine public par la terrasse du bar à vin « Nature et Bouchon »
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Information diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a suspendu temporairement les délégations attribuées à M. André CARNONNEAUX, celui-ci devant s'absenter durant plusieurs mois pour raisons personnelles.
- Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du Relais Services Publics le mardi 15 octobre à 17h00 en mairie
- Monsieur le Maire rappelle que Madame le Sous-préfet de Figeac, nouvellement installée dans l'arrondissement, viendra rencontrer les élus de Cajarc jeudi 31 octobre à 10h00.
